



Rés. n°  
297-2018

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 28 MAI 2018, À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018;
4. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
5. Dépôt du procès-verbal de correction du 17 mai 2018;
6. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1948, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata;
7. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1950 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes;
8. Adoption du second projet de règlement numéro 1948-2, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 1950-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes;
10. Adoption du règlement numéro 1951 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement et déclaration du greffier;
11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1952 concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 178 425 \$ et déclaration du greffier;
12. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1953 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage,



	<p>et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$ et déclaration du greffier;</p>
	<p>13. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 166-168, rue Lafontaine;</p>
	<p>14. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 169, rue Lafontaine;</p>
	<p>15. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 182, rue Lafontaine;</p>
	<p>16. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 292, rue Lafontaine;</p>
	<p>17. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 341-343, rue Lafontaine;</p>
	<p>18. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 458-460, rue Lafontaine;</p>
	<p>19. Approbation sous condition d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 500, rue Lafontaine;</p>
	<p>20. Approbation d'une demande d'approbation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 319, rue Fraser;</p>
	<p>21. Approbation d'une demande d'approbation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 347, rue Fraser;</p>
	<p>22. Approbation d'une demande d'approbation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 368, rue Fraser;</p>
	<p>23. Approbation d'une entente d'accès pour l'utilisation, la diffusion et le transfert d'informations entre la Ville et l'UQAR concernant la réalisation du projet de recherche sur l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines;</p>
	<p>24. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC) concernant l'embauche d'une personne-ressource à temps plein dédiée à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation;</p>
	<p>25. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Marché public Lafontaine inc. concernant la tenue de ses activités estivales 2018;</p>
	<p>26. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Les Investissements Navimex inc.</p>
	<p>27. Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques pour la réalisation des travaux de construction de la cellule 9 du Lieu d'enfouissement technique;</p>
	<p>28. Autorisation exceptionnelle au transport lourd à circuler sur le territoire de la ville dans le cadre de la première édition de l'activité Ballades en camions organisée par Le Groupe Morneau et la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB;</p>
	<p>29. Autorisation à la Fondation Charles-Bruneau à circuler sur le territoire de la ville dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau le 3 juillet 2018;</p>
	<p>30. Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées;</p>
	<p>31. Nomination d'un contremaître saisonnier de la division des travaux publics du Service technique et du développement durable;</p>
	<p>32. Embauche de journaliers temporaires au Service technique et du développement durable;</p>
	<p>33. Embauche de préposés aux parcs et stationnements;</p>



34. Embauche d'un étudiant à la Station de purification;
35. Acceptation des candidatures proposées dans le cadre de la onzième édition des prix Perce-neige dédié à l'intégration des personnes handicapées et versement de bourses;
36. Confirmation de la Ville de participer financièrement au renouvellement du programme Accèslogis de la Société d'habitation du Québec;
37. Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation;
38. Désignation de représentants de la Ville à l'égard de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
39. Désignation de représentants de la Ville, afin de veiller à la gestion de cartes de crédit Desjardins;
40. Acceptation d'un dépassement de coûts pour l'entretien électrique du réseau d'éclairage public, de nos bâtiments municipaux et de nos feux de circulation;
41. Adjudication d'un contrat à Construction B.M.L., division de Sintra inc., pour le projet STDD-2018-03-05 Reconstruction de rues 2018;
42. Adjudication d'un contrat à Englobe Corp pour le projet STDD-2018-05-01 Surveillance laboratoire pour le projet de reconstruction de rues 2018;
43. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-04-04 Entretien de blocs sanitaires 2018-2020;
44. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-02-02 Location d'équipements pour la réalisation de travaux de génie civil 2018 à 2021;
45. Adjudication d'un contrat à WSP pour le projet STDD-2017-03-01 Réhabilitation environnementale des sols du site de l'ancienne usine Calko (Domaine Kogan);
46. Acceptation des termes et conditions d'un achat regroupé concernant l'achat de matériels ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurances ou de fourniture de services conclut par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
47. Adhésion au Groupe Femmes, Politique et Démocratie;
48. Autorisation au trésorier à procéder à la radiation de certains comptes;
49. Condoléances à madame Marie-Noëlle Richard du Service des loisirs, culture et communautaire;
50. Période de questions orales;
51. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
298-2018

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**4. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, dépose devant ce conseil la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller, monsieur Gérald Plourde.

**5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 17 MAI 2018**

Le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction du 17 mai 2018 concernant la correction apportée à l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 1946, du 9 avril 2018, afin de corriger dans le texte le chiffre « 1 955 000 » par le chiffre « 1 915 000 ».

**6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1948, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, DU 28 AOÛT 2000, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 9-MA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 3-CC POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 217, RUE TÉMISCOUATA**

Mesdames,  
Messieurs,  
Membres du conseil,

Le présent projet de règlement vise à permettre le changement de vocation du site de l'entreprise Soucy industriel, anciennement Adélarde Soucy. En effet, suivant la récente acquisition de l'entreprise Atelier de soudure par monsieur Frédéric Soucy et la réorganisation des activités incluant une consolidation de la partie fabrication dans le bâtiment situé au coin de la rue Témiscouata et des Chemineaux, une demande d'utilisation du 217, rue Témiscouata à des fins administratives a été déposée et analysée.

Le bâtiment sera donc démoli et une nouvelle construction prendra place avec un nouvel aménagement du site et une utilisation avec faible impact pour le voisinage.

Le projet de règlement numéro 1948 modifie le règlement de zonage en agrandissant la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc de la rue Témiscouata. La zone 9-Ma est une zone mixte (commerce et services) avec habitations située de part et d'autre de la rue Témiscouata, débutant autour du chemin des Raymond et s'étendant un peu après la rue Soucy jusqu'à la maison voisine d'Adélarde Soucy. Les usages visés de service administratif et d'affaire y sont permis.

Aussi, les spécifications (marge de recul avant, arrière, hauteur des bâtiments, affichage, etc.) et autres usages de la 9-Ma s'appliqueront au terrain du 217, rue Témiscouata.

Le projet de règlement numéro 1948 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville et au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire en vous présentant au micro maintenant. La parole est à vous.

S'il n'y a pas de question ou commentaire, je vous explique la suite de la procédure. Puisque ce règlement contient une disposition propre à un



règlement susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire, un article qui peut faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

L'avis sera publié dans le journal Info Dimanche du 30 mai et la date limite de dépôt de demande(s) est le 7 juin 2018.

À la séance régulière du 11 juin, le conseil décidera de la suite.

Je vous invite à rencontrer le greffier, M<sup>e</sup> Deschênes pour les détails techniques.

**7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1950 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 45-RA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 43-RA POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 1, RUE DES TULIPES**

Membres du conseil,  
Mesdames,  
Messieurs,

Le présent projet de règlement vise à rendre possible la construction d'un terrain laissé vacant depuis le début des années 1980 suivant le développement résidentiel du secteur des rues des Marguerites, des Tulipes, des Pivoines et des Jonquilles.

Le terrain visé, soit le 1, rue des Tulipes, est situé à l'intersection des rues des Marguerites et des Tulipes et serait en mesure de recevoir une habitation unifamiliale isolée. Toutefois, il est inclus dans la zone 43-Ra qui ne permet que des habitations unifamiliales jumelées.

Ainsi, le projet numéro 1950 vise à modifier le règlement de zonage en agrandissant la zone 45-Ra (zonage résidentiel) à même une partie de la zone 43-Ra de la rue des Tulipes pour permettre les habitations unifamiliales isolées et située le long du boulevard Armand-Thériault.

Aussi, les spécifications (marge de recul avant, arrière, hauteur des bâtiments, etc.) de la 45-Ra s'appliqueront au terrain du 1, rue des Tulipes.

Le projet de règlement numéro 1950 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous présenter au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville et au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire maintenant en vous présentant au micro. La parole est à vous.

S'il n'y a pas de question ou commentaire, je vous explique la suite des procédures. Puisque ce règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire, un article qui peut faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

L'avis sera publié dans le journal l'Info Dimanche du 30 mai et la date limite de dépôt de demande(s) est le 7 juin 2018.



Rés. n°  
299-2018

8. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, DU 28 AOÛT 2000, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 9-MA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 3-CC POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 217, RUE TÉMISCOUATA**

À la séance régulière du 11 juin, le conseil décidera de la suite.

Je vous invite à rencontrer le greffier, M<sup>e</sup> Deschênes pour les détails techniques.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification au règlement de zonage, afin de permettre au propriétaire de l'entreprise Soucy industriel située au 217, rue Témiscouata de procéder à une conversion du site aux fins de bureaux administratifs, de services professionnels et d'affaires;

ATTENDU que le changement de vocation sera bénéfique sur tous les aspects tant pour cette portion de la rue Témiscouata que pour le voisinage résidentiel;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1948 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 28 mai 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1948-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ANNEXE**

(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec  
Ville de Rivière-du-Loup

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-2**

Projet de règlement numéro  
1948-2, du 28 mai 2018,  
modifiant le règlement de zonage  
numéro 1253, du 28 août 2000,  
afin d'agrandir la zone 9-Ma à  
même une partie de la zone 3-Cc



pour y inclure l'adresse du 217,  
rue Témiscouata.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1948-2, du 28 mai 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata.

### Article 2 : Agrandissement de la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc du plan de zonage

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc, sur une section de la rue Témiscouata tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

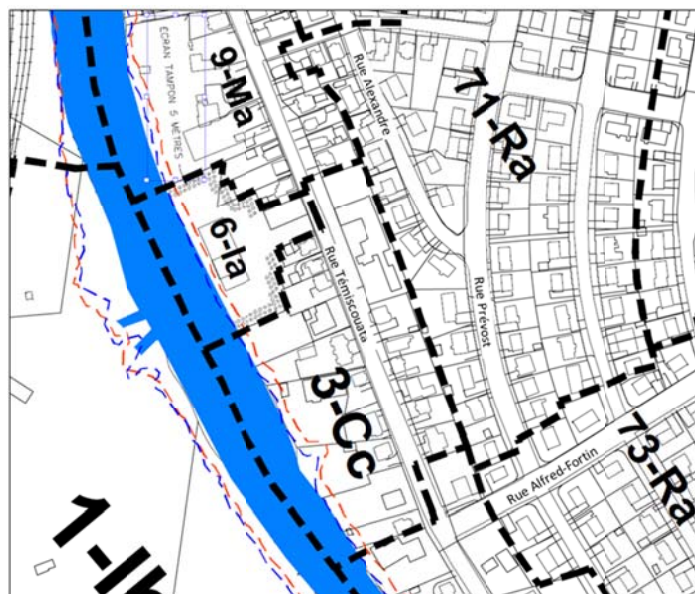
Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

## ANNEXE A Zonage avant modification Zones touchées 9-Ma et 3-Cc







Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## ANNEXE

(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec  
Ville de Rivière-du-Loup

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-2

Projet de règlement numéro 1950-2, du 28 mai 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1950-2, du 28 mai 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.

**Article 2 : Agrandissement de la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra du plan de zonage**

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra, sur une section de la rue des Tulipes coin des Marguerites tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



## ANNEXE A

### Zonage avant modification Zones touchées 45-Ra et 43-Ra



### Zonage après modification Zones touchées 45-Ra et 43-Ra



Rés. n°  
301-2018

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1951 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 14 mai 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1951, du 28 mai 2018, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1951, du 28 mai 2018, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

### Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de 6 100 000 \$ par le montant de 6 400 000 \$.

### Article 3 : Composition du fonds

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

#### « Article 2 : Composition du fonds

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes :

- 1 292 500 \$ déjà autorisée et appropriée à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;
- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéros 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;
- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018. »

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



Rés. n°  
302-2018

## DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1951

Le projet de règlement numéro 1951 a essentiellement pour but d'augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2017, de manière à porter le capital de ce fonds à 6 400 000 \$.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

### 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1952 CONCERNANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR ARTICULÉ QUATRE ROUES MOTRICES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES TROTTOIRS ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 178 425,00 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'achat d'un tracteur articulé, quatre roues motrices incluant divers équipements pour l'entretien hivernal des trottoirs;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1952, du 28 mai 2018, concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 178 425 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1952, du 28 mai 2018, concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 178 425 \$.

#### Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices conformément à l'estimation datée du 8 mai 2018 préparée par le directeur du Service technique et du développement durable, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 178 425 \$ aux fins du présent règlement.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 178 425 \$ sur une période de cinq ans.

## Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



## ANNEXE I

### Estimation des coûts

(Article 2)

#### BORDEREAU DE SOUMISSION

Item	Description	Unité	Montant
1.	Tracteur articulé avec équipements incluant (lame chasse-neige, épandeur d'abrasifs, benne basculante, souffleur, équipements divers)	Global	169 950,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>169 950,00 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>			
a)	Honoraires professionnels		0,00 \$
b)	Frais émission des obligations		0,00 \$
c)	Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
d)	TPS		0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)		8 474,00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>8 474,00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>178 425,00 \$</u></b>

Estimation préparée en date du 8 mai 2018

Gérald Tremblay, ingénieur et directeur  
Service technique et du développement durable

#### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1952

Le règlement d'emprunt numéro 1952 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 178 425,00 \$ pour financer l'achat d'un tracteur articulé, quatre roues motrices, avec divers équipements pour l'entretien hivernal des trottoirs de la ville.

Le coût total des équipements à acquérir est estimé à 169 950,00 \$, plus les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 30 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



Rés. n°  
303-2018

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1953 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRASERVILLE, ENTRE LES RUES LAFONTAINE ET DELAGE, ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 700 000,00 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie d'une partie de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1953, du 28 mai 2018, concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1953, du 28 mai 2018 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$.

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville autorise la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage sur la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, conformément à l'estimation datée du 1<sup>er</sup> mai 2018 et préparée par monsieur Éric Bélanger, ingénieur de la firme Norda Stelo, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 700 000 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000 \$ sur une période de vingt ans.



## Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

(Article 2)

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0 Organisation et locaux de chantier	1	forfait	46 125,00 \$	46 125,00 \$
2.0 Maintien de la circulation et signalisation	1	forfait	15 375,00 \$	15 375,00 \$
<b>3.0 Rue Fraserville (Ch.: 0+016 @ 0+350)</b>				
3.1 Démolition complète				
.1 Bordure de rue	79	m.l.	5,13 \$	404,88 \$
.2 Trottoir	393	m.l.	15,38 \$	6 042,38 \$



<b>ANNEXE I</b> <b>Estimation des coûts</b> <b>( Article 2 )</b> <b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.3	Pavage (inclus rue Fraserville, St-Victor, St-André, St-Alfred, Delage ouest)	4400	m <sup>2</sup>	4,10 \$	18 040,00 \$
.4	Pavage dans les entrées privées	375	m <sup>2</sup>	4,10 \$	1 537,50 \$
.5	Poteau incendie (où non remplacés) Rue St-Victor et St-Alfred	2	u	512,50 \$	1 025,00 \$
.6	Retrait et évacuation des glissres (sur poteau d'acier)	1	global	512,50 \$	512,50 \$
.7	Coupe d'arbre >4cmØ et retrait de la souche	2	u	205,00 \$	410,00 \$
.8	Retrait, poteau, base et feu de signalisation coin Fraserville/Delage récupération et remise au garage municipal	1	global	2 050,00 \$	2 050,00 \$
3.2	Excavation et remblai de tranchée				
.1	Tranchée triple d'égout domestique, d'égout pluvial et d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 <sup>e</sup> classe, assise, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	CH.: 0+022 @ 0+347 (Fraserville)	325	m.l.	358,75 \$	116 593,75 \$
b)	CH.: 1+015 @ 1+025 (Delage Ouest)	10	m.l.	358,75 \$	3 587,50 \$
c)	CH.: 2+017 @ 2+028 (St-Alfred)	11	m.l.	358,75 \$	3 946,25 \$
d)	CH.: 3+040 @ 3+056 (St-André)	16	m.l.	358,75 \$	5 740,00 \$
e)	St-Victor	7	m.l.	358,75 \$	2 511,25 \$
.2	Tranchée double d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 <sup>e</sup> classe, assise 150mm, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	Rue Lafontaine	17	m.l.	256,25 \$	4 356,25 \$
.3	Excavation 1re classe incluant transitions				
a)	Rue Fraserville et rues transversales	370	m.l.	51,25 \$	18 962,50 \$
3.3	Aqueduc				
.1	Conduite d'aqueduc 150 mm Ø	179,5	m.l.	66,63 \$	11 959,19 \$
.2	Conduite d'aqueduc 250 mm Ø (Fonte ductile pour Lafontaine)	15	m.l.	123,00 \$	1 845,00 \$
.3	Conduite d'aqueduc 250 mm Ø	215	m.l.	112,75 \$	24 241,25 \$
.4	Vanne d'isolement 150 mm Ø	5	u	2 050,00 \$	10 250,00 \$
.5	Vanne d'isolement 250 mm Ø	3	u	3 587,50 \$	10 762,50 \$
.6	Branchement de service 19 mm Ø	14	u	820,00 \$	11 480,00 \$
.7	Branchement de service 19 mm Ø (#9 Fraserville)	1	u	1 025,00 \$	1 025,00 \$
.8	Branchement de service 19 mm Ø (#610 Fraserville) sur fonte ductile	1	u	1 230,00 \$	1 230,00 \$



ANNEXE I					
Estimation des coûts					
( Article 2 )					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.9	Branchement de service 150 mm Ø (#41 Fraserville)	1	u	3 331,25 \$	3 331,25 \$
.10	Raccordement à l'existant (incluant sur-excavation si requis)				
a)	CH.: 0+021 Fraserville	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
b)	Delage ouest (incluant le réduit)	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
c)	St-Alfred	1	u	2 255,00 \$	2 255,00 \$
d)	St-André ouest (incluant le réduit)	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
e)	St-André est	1	u	2 255,00 \$	2 255,00 \$
e)	St-Victor	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
f)	Lafontaine 150mmØ	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
g)	Lafontaine 250mmØ	1	u	2 255,00 \$	2 255,00 \$
.11	Poteau d'incendie	3	u	7 995,00 \$	23 985,00 \$
.12	Isolant rigide (HI-60 ou équiv.) épaisseur de 50mm	50	m <sup>2</sup>	25,63 \$	1 281,25 \$
.13	Alimentation temporaire	1	forfait	25 625,00 \$	25 625,00 \$
3.4	Égout domestique				
.1	Conduite domestique 200 mm Ø DR-35	8	m.l.	82,00 \$	656,00 \$
.2	Conduite domestique 250 mm Ø DR-35	385	m.l.	107,63 \$	41 435,63 \$
.3	Bouchon d'extrémité 250 mm Ø DR-35	5	u	256,25 \$	1 281,25 \$
.4	Regard d'égout 900 mm Ø	3	u	4 100,00 \$	12 300,00 \$
.5	Regard d'égout 1200 mm Ø	2	u	5 125,00 \$	10 250,00 \$
.6	Regard d'égout 1200 mm Ø à chute (déflecteur de béton)	3	u	6 150,00 \$	18 450,00 \$
.7	Regard d'égout 1500 mm Ø	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
.8	Branchement de service 125 mm Ø	17	u	1 537,50 \$	26 137,50 \$
.9	Branchement de service 150 mm Ø du #41 Fraserville	1	u	1 640,00 \$	1 640,00 \$
.10	Raccordement à l'existant				
a)	St-Victor	1	u	1 537,50 \$	1 537,50 \$
b)	Lafontaine rue-69	1	u	4 100,00 \$	4 100,00 \$
c)	Lafontaine réseau	2	u	1 537,50 \$	3 075,00 \$
3.5	Égout pluvial				
.1	Conduite pluviale 300 mm Ø	38	m.l.	66,63 \$	2 531,75 \$
.2	Conduite pluviale 450 mm Ø	24,5	m.l.	97,38 \$	2 385,69 \$
.3	Conduite pluviale 600 mm Ø	316	m.l.	153,75 \$	48 585,00 \$
.4	Regard pluvial 900 mm Ø	5	u	4 100,00 \$	20 500,00 \$
.5	Regard pluvial 1500 mm Ø	2	u	5 125,00 \$	10 250,00 \$
.6	Regard pluvial 1800 mm Ø	2	u	5 637,50 \$	11 275,00 \$
.7	Regard pluvial 1800 mm Ø à chute (déflecteur de béton)	3	u	6 662,50 \$	19 987,50 \$
.8	Regard pluvial 2100 mm Ø	1	u	7 175,00 \$	7 175,00 \$



**ANNEXE I**  
**Estimation des coûts**  
**( Article 2 )**  
**BORDEREAU DE SOUMISSION**

Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.9	Puisard 600 mm Ø	17	u	3 075,00 \$	52 275,00 \$
.10	Puisard 600 mm Ø avec grille circulaire	1	u	3 075,00 \$	3 075,00 \$
.11	Puisard 750 mm Ø avec raccordement extérieur supplémentaire	1	u	3 587,50 \$	3 587,50 \$
.12	Branchement de service 150 mm Ø	16	u	820,00 \$	13 120,00 \$
.13	Branchement de service 250 mm Ø #41 (Fraserville)	1	u	1 025,00 \$	1 025,00 \$
.14	Raccordement à l'existant (unitaire)				
a)	Fraserville 0+020 (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
b)	Delage ouest (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
c)	St-Alfred (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
d)	St-André ouest (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
e)	St-André est (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
.15	Raccordement à l'existant (pluvial)				
a)	St-Victor	1	u	1 537,50 \$	1 537,50 \$
b)	Lafontaine	1	u	2 562,50 \$	2 562,50 \$
.16	Raccordement puisard extérieur existant				
a)	CH.: 0+053 G (Fraserville)	1	u	512,50 \$	512,50 \$
b)	CH.: 0+096 G (Fraserville)	1	u	512,50 \$	512,50 \$
c)	CH.: 0+124 D (Fraserville)	1	u	768,75 \$	768,75 \$
3.6	Voirie				
.1	Déblai de voirie				
a)	CH.: 0+010 @ 0+338 (Fraserville)	328	m.l.	56,38 \$	18 491,00 \$
b)	CH.: 1+003 @ 1+021 (Delage ouest)	18	m.l.	56,38 \$	1 014,75 \$
c)	CH.: 2+008 @ 2+024 (St-Alfred)	16	m.l.	56,38 \$	902,00 \$
d)	CH.: 3+032 @ 3+045 et 3+053 @ 3+065 (St-André)	25	m.l.	56,38 \$	1 409,38 \$
e)	CH.: 4+009 @ 4+029 (St-Victor)	20	m.l.	56,38 \$	1 127,50 \$
f)	CH.: 5+002 @ 5+047 (Lafontaine)	45	m.l.	56,38 \$	2 536,88 \$
g)	CH.: 5+047 @ 5+064 (Lafontaine accotement)	17	m.l.	35,88 \$	609,88 \$
.2	Matériaux granulaires				
a)	Granulat MG 112 (sous-fondation) 450mm épais.	2030	m <sup>3</sup>	25,63 \$	52 018,75 \$
b)	Pierre concassée MG 20 (fondation) 150mm épais.	790	m <sup>3</sup>	46,13 \$	36 438,75 \$



ANNEXE I					
Estimation des coûts					
( Article 2 )					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.3	Enrobé bitumineux				
a)	Pavage ESG-14 85mm	4100	m <sup>2</sup>	25,63 \$	105 062,50 \$
b)	Pavage ESG-10 40mm	4100	m <sup>2</sup>	15,38 \$	63 037,50 \$
.4	Bordure en béton coulée ou moulée	286	m.l.	61,50 \$	17 589,00 \$
.5	Trottoir	474	m.l.	153,75 \$	72 877,50 \$
.6	Coupe du mur de béton (1,2m) au coin de la rue St-Victor	1	global	1 025,00 \$	1 025,00 \$
.7	Bordure de granite 200x600 ( incluant assise de béton et ancrage)	12	m.l.	1 025,00 \$	12 300,00 \$
.8	Pavé uni (incluant assise en poussre de pierre et sable polymère)	195	m <sup>2</sup>	51,25 \$	9 993,75 \$
.9	Réfection des arrres				
a)	Gazon en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	200	m <sup>2</sup>	10,25 \$	2 050,00 \$
b)	Réfection entrée privée - Pierre concassée MG 20 (100 mm d'épais.)	50	m <sup>3</sup>	51,25 \$	2 562,50 \$
c)	Réfection entrée privée - Pavage ESG-10 50mm	320	m <sup>2</sup>	51,25 \$	16 400,00 \$
d)	Réfection entrée privée (retrait et remise en place pavé uni)	15	m <sup>2</sup>	61,50 \$	922,50 \$
e)	Réfection entrée privée (retrait et remise en place murets)	11	m.l.	61,50 \$	676,50 \$
f)	Dalle de béton	25	m <sup>2</sup>	205,00 \$	5 125,00 \$
3.7	Travaux divers				
.1	Marquage permanent ligne jaune double	300	m.l.	1,28 \$	384,38 \$
.2	Pavé de béton Méga-Trafalgar (incluant poussière de pierre et sable polymère)	195	m <sup>2</sup>	174,25 \$	33 978,75 \$
<b>4.0</b>	<b>Rue Delage est (Ch.: 1+025 @ 1+170)</b>				
4.1	Démolition complète				
.1	Trottoir	148	m.l.	15,38 \$	2 275,50 \$
.2	Pavage	1350	m <sup>2</sup>	4,10 \$	5 535,00 \$
.3	Pavage dans les entrées privées	150	m <sup>2</sup>	4,10 \$	615,00 \$
4.2	Excavation et remblai de tranchée				
.1	Tranchée triple d'égout domestique, d'égout pluvial et d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 <sup>e</sup> classe, assise, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	CH.: 1+025 @ 1+150	125	m.l.	358,75 \$	44 843,75 \$
b)	St-François-Xavier	8	m.l.	358,75 \$	2 870,00 \$
.2	Tranchée simple d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 <sup>e</sup> classe, assise 150mm, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				



**ANNEXE I**  
**Estimation des coûts**  
**( Article 2 )**  
**BORDEREAU DE SOUMISSION**

Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
a)	CH.: 1+150 @ 1+170	20	m.l.	179,38 \$	3 587,50 \$
b)	St-Cyrille	6	m.l.	256,25 \$	1 537,50 \$
.3	Excavation 1re classe incluant transition				
a)	Rue Delage et rues transversales	133	m.l.	51,25 \$	6 816,25 \$
4.3	Aqueduc				
.1	Conduite d'aqueduc 150 mm Ø	167	m.l.	66,63 \$	11 126,38 \$
.2	Vanne d'isolement 150 mm Ø	3	u	2 050,00 \$	6 150,00 \$
.3	Branchement de service 19 mm Ø	10	u	820,00 \$	8 200,00 \$
.4	Raccordement à l'existant (incluant sur-excavation si requis)				
a)	St-François-Xavier	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
b)	St-Cyrille (incluant réduit)	2	u	1 845,00 \$	3 690,00 \$
.6	Isolant rigide (HI-60 ou équiv.) épaisseur de 50mm	25	m <sup>2</sup>	25,63 \$	640,63 \$
4.4	Égout domestique				
.1	Conduite domestique 200 mm Ø DR-35	53	m.l.	82,00 \$	4 346,00 \$
.2	Conduite domestique 250 mm Ø DR-35	79	m.l.	107,63 \$	8 502,38 \$
.3	Regard d'égout 900 mm Ø	3	u	4 100,00 \$	12 300,00 \$
.4	Branchement de service 125 mm Ø	9	u	1 537,50 \$	13 837,50 \$
.5	Raccordement à l'existant				
a)	St-François-Xavier	1	u	2 050,00 \$	2 050,00 \$
4.5	Égout pluvial				
.1	Conduite pluviale 300 mm Ø	59,5	m.l.	66,63 \$	3 964,19 \$
.2	Conduite pluviale 450 mm Ø	69	m.l.	97,38 \$	6 718,88 \$
.3	Regard pluvial 900 mm Ø	1	u	5 125,00 \$	5 125,00 \$
.4	Regard pluvial 1200 mm Ø	1	u	5 637,50 \$	5 637,50 \$
.5	Puisard 600 mm Ø	4	u	3 075,00 \$	12 300,00 \$
.6	Branchement de service 150 mm Ø	9	u	820,00 \$	7 380,00 \$
4.6	Voirie				
.1	Déblai de voirie				
a)	CH.: 1+030 @ 1+170	140	m.l.	56,38 \$	7 892,50 \$
b)	CH.: St-François-Xavier	11	m.l.	56,38 \$	620,13 \$
.2	Matériaux granulaires				
a)	Granulat MG 112 (sous-fondation) 450mm épais.	600	m <sup>3</sup>	25,63 \$	15 375,00 \$
b)	Pierre concassée MG 20 (fondation) 150mm épais.	210	m <sup>3</sup>	46,13 \$	9 686,25 \$
.3	Enrobé bitumineux				
a)	Pavage ESG-14 85mm	1200	m <sup>2</sup>	25,63 \$	30 750,00 \$
b)	Pavage ESG-10 40mm	1200	m <sup>2</sup>	15,38 \$	18 450,00 \$



## ANNEXE I

### Estimation des coûts

(Article 2)

#### BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.4 Bordure en béton coulée ou moulée	137	m.l.	61,50 \$	8 425,50 \$
.5 Trottoir	147	m.l.	153,75 \$	22 601,25 \$
.6 Réfection des arrres				
a) Gazon en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	150	m <sup>2</sup>	10,25 \$	1 537,50 \$
b) Réfection entrée privée - Pierre concassée MG 20 (100 mm d'épais.)	45	m <sup>3</sup>	51,25 \$	2 306,25 \$
c) Réfection entrée privée - Pavage ESG-10 50mm	75	m <sup>2</sup>	51,25 \$	3 843,75 \$
d) Réfection entrée privée - Pavé uni à enlever et réinstaller	46	m <sup>2</sup>	61,50 \$	2 829,00 \$
g) Dalle de béton	6	m <sup>2</sup>	205,00 \$	1 230,00 \$
<b>4.0 Travaux en dépenses contrôlées</b>				15 375,00 \$
<b>Sous-total</b>				1 531 004,06 \$
<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
a) Honoraires professionnels				88 236,32 \$
b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire				0,00 \$
d) TPS				0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)				80 759,61 \$
<b>GRAND TOTAL</b>				<b>1 700 000,00 \$</b>

Estimation datée du 1<sup>er</sup> mai 2018 et préparée par

Éric Bélanger, ingénieur de la firme Norda Stelo

#### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1953

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1953 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 1 700 000,00 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage sur la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage.

D'une durée de vingt ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à



Rés. n°  
304-2018

**13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 166-168, RUE LAFONTAINE**

voter de l'ensemble de la municipalité, puisque celui-ci a, notamment, pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau et que son remboursement est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble de la municipalité.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2018, madame Nathalie Malenfant, de Gagnon Image et mandatée par les propriétaires du commerce Métronomie situé au 166-168, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de l'enseigne sur potence existante suite au changement du locataire du local commercial;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Malenfant visant le remplacement de l'enseigne sur potence existante sur l'immeuble situé au 166-168, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
305-2018

**14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 169, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2018, monsieur Paul Marquis, mandaté par le propriétaire de l'immeuble et la Maison Marc-André Rioux Itée situé au 169, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation de trois nouvelles enseignes posées à plat et de modifier une enseigne existante sur les façades du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville, toutefois, en suggérant de ne pas répéter systématiquement pour chaque enseigne le nom complet avec l'inscription Itée;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°  
306-2018

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Marquis visant l'installation de trois nouvelles enseignes posées à plat et la modification d'une enseigne existante sur les façades de l'immeuble du 169, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 182, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 8 mai 2018, madame Anne-Marie Bouchard, propriétaire de l'immeuble et du commerce de vente au détail d'animaux La Jungle animale 2.0 localisé au 182, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la coloration des revêtements extérieurs des façades de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec modification, puisqu'il respecte en partie les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la transformation des immeubles existants au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Anne-Marie Bouchard visant la coloration des revêtements extérieurs des façades de l'immeuble du 182, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que le noir soit remplacé par une couleur moins contrastée soit en vert de ton plus foncé que celui proposé pour d'autres surfaces ou en rouge-vin comme l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
307-2018

**16. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 292, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2018, monsieur Paul Plamondon, mandaté par la propriétaire du salon Coiffure Alizée situé au 292, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne projective en façade du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter avec modifications le plan déposé, puisqu'il respecte en partie les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



Rés. n°  
308-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve sous condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon visant l'installation d'une enseigne projective en façade de l'immeuble du 292, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que l'installation de cette enseigne soit faite sur un des poteaux de la galerie à côté de l'entrée principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 341-343, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 27 avril 2018, madame Johanne Michaud, propriétaire de l'immeuble du 341-343, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de remplacer une clôture en bois en cour avant par une clôture identique incluant un changement de couleur pour le noir;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement des terrains au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Johanne Michaud, visant à remplacer la clôture en bois en cour avant de l'immeuble du 341-343, rue Lafontaine par une clôture identique de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
309-2018

**18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 458-460, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2018, madame Jeanne Maguire, propriétaire de l'immeuble situé au 458-460, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à repeindre les contours de vitrines et l'entablement de la façade du commerce l'Innocent;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la transformation des immeubles existants au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



Rés. n°  
310-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Jeanne Maguire visant à repeindre les contours des vitrines et l'entablement de la façade du commerce l'Innocent situé au 458-460, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19. APPROBATION SOUS CONDITION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 500, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 7 mai 2018, monsieur Paul Plamondon des Enseignes RDL, mandaté par la propriétaire du nouveau commerce Coco Latte situé 500, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne projective sur la façade du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter avec modification le plan déposé, puisqu'il respecte en partie les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon visant l'installation d'une enseigne projective sur la façade de l'immeuble du 500, rue Lafontaine, conditionnellement à l'utilisation d'un maximum de deux mots sous la raison sociale *Coco Latte*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
311-2018

**20. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'APPROBATION DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 319, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2018, monsieur Sébastien Simard, propriétaire de l'immeuble situé au 319, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'approbation dans le cadre du site du patrimoine du *vieux Saint-Patrice*, afin de procéder au changement de couleur d'éléments d'ornementation extérieurs sur le bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;



Rés. n°  
312-2018

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Sébastien Simard visant le changement de couleur d'éléments d'ornementation extérieurs sur le bâtiment situé au 319, rue Fraser dans le cadre du site du patrimoine du *vieux Saint-Patrice*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'APPROBATION DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 347, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 24 avril 2018, monsieur Jean-Claude Gagnon, propriétaire du bâtiment situé au 347, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation dans cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice, afin de procéder à la coupe d'un érable maintenant devenu dangereux en cour avant;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Jean-Claude Gagnon, propriétaire, visant la coupe d'un érable maintenant dangereux en cour avant du bâtiment situé au 347, rue Fraser dans le site du patrimoine du vieux Saint-Patrice, conditionnellement au remplacement de celui-ci par un autre arbre d'une espèce noble à grand déploiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
313-2018

**22. APPROBATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 368, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 8 mai 2018, madame Jane Good, propriétaire de l'immeuble situé au 368, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande dans cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice, afin de procéder au remplacement du revêtement de toiture et la construction d'une entrée fermée pour protéger l'accès donnant vers le sous-sol du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les



Rés. n°  
314-2018

- dispositions contenues au règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice;
- ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:
- Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de madame Jane Good visant le remplacement du revêtement de toiture par un bardeau de couleur *Heater Blend* et la construction d'une entrée fermée pour protéger l'accès donnant vers le sous-sol du bâtiment situé au 368, rue Fraser dans le cadre du règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 23. APPROBATION D'UNE ENTENTE D'ACCÈS POUR L'UTILISATION, LA DIFFUSION ET LE TRANSFERT D'INFORMATIONS ENTRE LA VILLE ET L'UQAR CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET DE RECHERCHE SUR L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES**
- ATTENDU que l'Université du Québec à Rimouski *l'UQAR* a été mandatée par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques *MDEELCC* pour piloter un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines des MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup et du Témiscouata;
- ATTENDU que les municipalités sont une source précieuse d'informations sur les eaux souterraines au Québec;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:
- Que ce conseil autorise l'accès à l'UQAR aux informations dont elle dispose sur les eaux souterraines de son territoire, notamment:
- les rapports hydrogéologiques des ministères et des consultants sur les puits municipaux;
  - les rapports sur le lieu d'enfouissement technique et le site des neiges usées;
  - la liste des grands préleveurs d'eau;
  - les rapports et données sur la qualité d'eau souterraine, si disponibles;
  - les rapports et données sur l'utilisation de l'eau souterraine (débits de pompage);
  - les rapports et données sur le traitement des eaux usées, si disponibles;
  - tout autre document pertinent.
- Qu'advenant le cas de figure où la Ville de Rivière-du-Loup ne dispose pas de ce matériel, la Ville autorise les ministères ou les consultants possédant ce matériel à les transmettre à l'UQAR;
- Que ces informations feront partie des archives créées pour ce projet;



Rés. n°  
315-2018

Que le MDDELCC et l'UQAR pourront communiquer ces données au public par tout moyen qu'ils jugent pertinent;

Que l'UQAR s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations.

Que le directeur du Service technique et du développement durable et la gestionnaire en environnement et du développement durable soient autorisés à signer l'entente d'accès pour l'utilisation, la diffusion et le transfert d'informations pour la Ville de Rivière-du-Loup au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP (SADC) CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE-RESSOURCE À TEMPS PLEIN DÉDIÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE REVITALISATION**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup *SADC* concernant l'embauche d'une personne-ressource à temps plein dédiée à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 50 000,00 \$ et autorise le directeur général à signer le protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
316-2018

**25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE INC. CONCERNANT LA TENUE DE SES ACTIVITÉS ESTIVALES 2018**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Marché public Lafontaine inc. concernant la tenue de ses activités estivales 2018 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
317-2018

**26. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES INVESTISSEMENTS NAVIMEX INC.**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Investissements Navimex inc. concernant la location d'un local au 200, rue Hayward pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018 et autorise le directeur du Service de développement économique à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
318-2018

27. **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE 9 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement et développement durable, autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques par la firme GBI experts-conseils inc. pour la réalisation des travaux de construction de la cellule 9 du Lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 545-2017 du 2 octobre 2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
319-2018

28. **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE AU TRANSPORT LOURD À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE L'ACTIVITÉ BALLADES EN CAMIONS ORGANISÉE PAR LE GROUPE MORNEAU ET LA FONDATION DE LA MAISON DESJARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, dans le cadre de la première édition de l'activité caritative Balades en camions et de sensibilisation au fonctionnement et aux risques du transport lourd organisée par Le Groupe Morneau et la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB, autorise, de façon exceptionnelle, la circulation des camions routiers propriété de compagnies associées à l'organisation de cet événement à circuler sur le territoire de la ville le 9 juin 2018 de 9 h à 17 h, et ce, conformément au tracé approuvé et annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
320-2018

29. **AUTORISATION À LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU LE 3 JUILLET 2018**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la Fondation Charles-Bruneau à tenir sa cérémonie d'ouverture du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le stationnement du Centre Premier Tech le 3 juillet 2018 et à circuler sur son territoire conformément au tracé annexé à la résolution et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celles de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
321-2018

**30. PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU que la 22<sup>e</sup> *Semaine québécoise des personnes handicapées* se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018 sous le thème *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive*;

ATTENDU que la population québécoise ainsi que les municipalités sont invitées à souligner cette semaine et à contribuer, activement, à bâtir une société plus inclusive;

ATTENDU que la semaine vise à valoriser le rôle des personnes handicapées au sein de la communauté et le travail des organismes qui œuvrent au bien-être quotidien de ces individus et leur famille;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup produit depuis 2005 un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup comprend son rôle quant à sa contribution collective à réduire les obstacles et à développer un milieu de vie accessible;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance et l'engagement des personnes handicapées de notre milieu;

ATTENDU que la Ville souhaite sensibiliser la population aux conditions de vie des personnes handicapées et souhaite qu'elle reconnaisse leur apport dans la société;

ATTENDU que la municipalité est reconnue par l'Office des personnes handicapées du Québec comme étant un milieu dynamique, innovant et proactif auprès des personnes handicapées de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018 *Semaine québécoise des personnes handicapées à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCLAMATION**

Madame la mairesse proclame ensuite verbalement la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018 *Semaine québécoise des personnes handicapées* et invite la population à participer aux activités organisées localement.

Rés. n°  
322-2018

**31. NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE SAISONNIER DE LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Pierre-Alexandre Lévesque au poste de contremaître saisonnier de la division des travaux publics du Service technique et du développement durable pour la période du 22 mai au



Rés. n°  
323-2018

16 novembre 2018 inclusivement conformément aux conditions de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et le personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**32. EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité au travail et ressources humaines, procède à l'embauche des personnes ci-dessous mentionnées à titre de journalier temporaire à la division des travaux publics du Service technique et du développement conformément aux conditions prévues à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN):

Nom	Date d'embauche	Rémunération
Sylvain Lebrun	4 juin 2018	échelon 1 de la classe 8
Jean-François Ouellet	11 juin 2018	échelon 2 de la classe 8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
324-2018

**33. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PARCS ET STATIONNEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité au travail et ressources humaines, procède à l'embauche des personnes ci-dessous mentionnées à titre de préposés aux parcs et aux stationnements pour une prestation moyenne de trente heures semaine:

Nom	Durée et date d'entrée en service	Taux horaire
Marc-André Bérubé	15 semaines débutant le 22 mai 2018.	14,20 \$
Xavier Pepin	12 semaines débutant le 28 mai 2018 et se terminant le 1 <sup>er</sup> septembre 2018.	13,45 \$
Jean-Christophe Caron	14 semaines débutant le 28 mai 2018 et se terminant le 1 <sup>er</sup> septembre.	13,20 \$
Roxanne Ouellet	14 semaines débutant le 28 mai 2018 et se terminant le 1 <sup>er</sup> septembre.	13,20 \$

Qu'ils soient autorisés, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (C.p.p.), à émettre un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière chapitre C-24.2 ou d'un règlement adopté sous son empire en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est la poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
325-2018

**34. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À LA STATION DE PURIFICATION**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Raphaël Rochefort à titre d'étudiant à la Station de purification au Service technique et du développement durable, pour une période de onze semaines du 28 mai au 11 août 2018, au taux horaire de 12,20 \$ pour des semaines de travail de 40 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
326-2018

**35. ACCEPTATION DES CANDIDATURES PROPOSÉES DANS LE CADRE DE LA ONZIÈME ÉDITION DES PRIX PERCE-NEIGE DÉDIÉ À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET VERSEMENT DE BOURSES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection chargé d'analyser les candidatures, accepte les nominations des lauréats proposés dans le cadre de la onzième édition des prix Perce-neige dédié à l'intégration des personnes handicapées et autorise le trésorier à verser cinq bourses de 250 \$ chacune aux récipiendaires et profite de l'occasion pour féliciter chacun d'entre eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
327-2018

**36. CONFIRMATION DE LA VILLE DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme à la Société d'habitation du Québec sa participation financière dans le cadre du renouvellement de l'entente de gestion du supplément au loyer numéro 1838 à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023, dans le cadre du programme Accèslogis volets 1, 2 et 3 tels qu'identifiés à la lettre de la Société d'habitation du Québec du 2 mai 2018 annexée à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
328-2018

**37. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil désigne messieurs Mario Bastille, conseiller, et Marcel St-Pierre à titre de représentants de la Ville de Rivière-du-Loup au sein du conseil



Rés. n°  
329-2018

d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation de la région de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**38. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À L'ÉGARD DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil désigne à titre de représentants de la Ville de Rivière-du-Loup à l'égard de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec la mairesse, madame Sylvie Vignet, le directeur du Service finances et trésorerie et trésorier, monsieur Jacques Moreau, et le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, et qu'ils soient autorisés pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci à

- signer ou approuver tout document ou pièce justificative relatif à une demande auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- procéder à toutes demandes, présentes et futures, de modification, d'augmentation de limite et d'ajout de carte(s);

Que cette résolution est en lien avec les numéros de marchands suivants:

- 811737 finances;
- 470203 bibliothèque;
- 268160 activitek;
- 999083 cour.

Que cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
330-2018

**39. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE, AFIN DE VEILLER À LA GESTION DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que la Ville de Rivière-du-Loup accorde aux personnes identifiées ci-dessous le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins les Cartes, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec la Fédération;

Que la Ville de Rivière-du-Loup soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-dessous soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à



Rés. n°  
331-2018

demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes incluant, notamment, la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant:

- La mairesse, madame Sylvie Vignet;
- Le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, greffier;
- Le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau, trésorier.

Que la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**40. ACCEPTATION D'UN DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR L'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE NOS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DE NOS FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU que le contrat intervenu avec Les Entreprises électriques Alain Pelletier inc. pour l'entretien électrique du réseau d'éclairage public, de nos bâtiments municipaux et de nos feux de circulation a pris fin le 31 octobre 2017;

ATTENDU que le chef de division - travaux publics n'était pas disponible pour préparer les documents du nouvel appel d'offres;

ATTENDU que la compagnie Les Entreprises Alain Pelletier inc. a accepté de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville, afin de prolonger la prestation de services aux mêmes conditions du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'à la date d'adjudication;

ATTENDU que le contrat a été adjudgé par le directeur général et signé en janvier 2018 en vertu de sa délégation de pouvoirs d'adjuger des contrats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le processus de préparation et de publication des documents d'appel d'offres a été plus long que prévu et que l'adjudication du nouveau contrat a été réalisée le 19 mars 2018 occasionnant des déboursés supplémentaires de 7 491,52 \$ taxes en sus;

ATTENDU que ce faisant, le montant total des travaux totalise une somme de 29 234,52 \$ taxes en sus dépassant ainsi la délégation de pouvoirs du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, autorise le versement d'une somme additionnelle de 7 491,52 \$ taxes en sus à Les Entreprises électriques Alain Pelletier inc. portant ainsi le montant total du contrat gré à gré du 29 janvier 2018 à 29 234,52 \$ taxes en sus, pour



<p>Rés. n° 332-2018</p>	<p>l'ensemble des services d'entretien de l'éclairage public et de l'entretien des bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mars 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>41. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC., POUR LE PROJET STDD-2018-03-05 RECONSTRUCTION DE RUES 2018</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division Travaux publics du Service technique et du développement durable, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc., pour le projet STDD-2018-03-05 Reconstruction de rues 2018, pour un montant maximal de 2 025 580,75 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 333-2018</p>	<p><b>42. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À ENGLOBE CORP POUR LE PROJET STDD-2018-05-01 SURVEILLANCE LABORATOIRE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE RUES 2018</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Englobe Corp, au montant de 36 193,00 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-05-01 Surveillance laboratoire pour le projet de reconstruction de rues 2018 et autorise le chef de division Travaux publics, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 334-2018</p>	<p><b>43. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-04-04 ENTRETIEN DE BLOCS SANITAIRES 2018-2020</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, accepte la soumission de Gestion Espace Net inc. pour le projet STDD-2018-04-04 Entretien de blocs sanitaires 2018-2020, au montant de 87 729,00 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 335-2018</p>	<p><b>44. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-02-02 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL 2018 À 2021</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p>



Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, accepte les soumissions suivantes pour le projet STDD-2018-02-05 Location d'équipements pour la réalisation de travaux de génie civil 2018 à 2021 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Lot	Description	Adjudicataire	Taux horaire - Journalier - hebdomadaire - mensuel (taxes en sus)
1	Rétrocaveuse sur roues - catégorie 0704	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Rétrocaveuse: 102 \$/heure Brise-roc Hydraulique: 46 \$/heure Frais de transport: 0 \$/heure
2	Pelle hydraulique sur chenilles - catégories 1313 - 1315	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Pelle hydraulique: 126 \$/heure Heures d'attente: 0 \$/heure Brise roc hydraulique: 88 \$/heure Frais de transport (à l'unité Aller-retour): 240,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenilles - catégorie 1306	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Pelle hydraulique: 120 \$/heure Frais transport: 0 /heure\$
4	Pelle hydraulique sur chenilles - catégorie 1302	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Pelle hydraulique: 100 \$/heure Frais transport: 0 \$/heure
5	Rouleau compacteur - catégories 2063 - 2065 (sans opérateur)	Excavation Deschênes et fils inc.	Année 2018 - Rouleau: 225 \$/jours <del>660</del> \$/semaine 1 700 \$/mois + Frais de transport: (à l'unité Aller-retour) 160 \$
			Année 2019 – Rouleau: 235 \$/jours 660 \$/semaine 1 800 \$/mois + Frais de transport: (à l'unité Aller-retour) 170 \$
			Année 2020 – Rouleau: 235 \$/jours 660,00 \$/semaine 1 800 \$/mois + Frais de transport: (à l'unité Aller-retour) 170 \$
6	Chargeuses sur roues – Catégories 0-725- 0735	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Chargeuse avec opérateur: 130 \$ Chargeuse sans opérateur: 400 \$ À la semaine sans opérateur: 1 500 \$ Au mois sans opérateur: 4 500 \$ Frais de transport: 0 \$

Procès-verbal de correction effectué par le greffier en date du 4 juin 2018 au procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2018.

La résolution numéro 335-2018 au point n° 44 de l'ordre du jour est corrigée, afin que le montant de « 660 \$ » du taux horaire/ semaine du lot n° 5 pour l'année 2018 soit modifié pour un montant de « 650 \$ ».



Lot	Description	Adjudicataire	Taux horaire - Journalier - hebdomadaire - mensuel (taxes en sus)
7	Buteur sur chenilles Catégories 0459-0461	Excavations Bourgoin et Dickner inc.	Buteur: 124 \$ Frais de transport: (à l'unité aller-retour) 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
336-2018

**45. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À WSP POUR LE PROJET STDD-2017-03-01 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU SITE DE L'ANCIENNE USINE CALKO (DOMAINE KOGAN)**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, accepte la soumission de WSP pour le projet STDD-2017-03-01 Réhabilitation environnementale des sols du site de l'ancienne usine Calko (Domaine Kogan) au montant de 14 850,00 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
337-2018

**46. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS D'UN ACHAT REGROUPÉ CONCERNANT L'ACHAT DE MATÉRIELS OU DE MATÉRIAUX, L'EXÉCUTION DE TRAVAUX OU L'OCTROI D'UN CONTRAT D'ASSURANCES OU DE FOURNITURE DE SERVICES CONCLUT PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériels ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurances ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

ATTENDU que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception, ci-dessous nommé l'Appel d'offres, au bénéfice des municipalités;

ATTENDU qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat, ci-dessous le Contrat;

ATTENDU que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Rivière-du-Loup doit conclure une entente avec la FQM;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;



	<p>ATTENDU que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et du développement durable, participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM pour l'achat regroupé de luminaires de rues au DEL et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 338-2018</p>	<p><b>47. ADHÉSION AU GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 150 \$ au Groupe Femmes, Politique et Démocratie, afin de défrayer les coûts d'adhésion à l'organisme pour la mairesse, madame Sylvie Vignet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 339-2018</p>	<p><b>48. AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À LA RADIATION DE CERTAINS COMPTES</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation de soldes de taxes impayées apparaissant à la liste annexée à la résolution pour les années 2017-2018 totalisant un montant 1 935,00 \$ et autres comptes divers pour les années 2014-2018 totalisant une somme de 13 514,24 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 340-2018</p>	<p><b>49. CONDOLÉANCES À MADAME MARIE-NOËLLE RICHARD DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Marie-Noëlle Richard du Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'aux membres des familles Minville, Huet et Richard, à la suite du récent décès de son grand-père, monsieur Ulric Minville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## 50. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

## 51. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

